

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 14/04/2025

VOI.25.00.A00989

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DOCTEUR MOURAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX cellule BUREAU D'ETUDES ET OUVRAGES D'ART  
Considérant que des travaux de consolidation d'un mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2025 au 02/05/2025 RUE DOCTEUR MOURAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 02/05/2025, le stationnement est interdit sur le parking de la RUE DU DOCTEUR MOURAS situé derrière le centre d'examen du permis de conduire, sur les 20 dernières places situées au fond du parking côté impair.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

